



ARRÊTÉ MUNICIPAL	N°2022/PM/310
VOIRIE	

OBJET :	OCCUPATION DE VOIRIE- DEMENAGEMENT 1 Boulevard Prosper Gervais – 1 place de l'Hôtel de Ville Période du vendredi 7 octobre 2022 à 18h00 au dimanche 9 octobre 2022 à 18h00
---------	---

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Madame REMIS Catherine, 1 place de l'hôtel de ville à Poussan (34560) en date du 21/09/2022,

VU la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, 1 place de l'hôtel de ville et 1 boulevard Prosper Gervais à POUSSAN (34560) pour les besoins d'un déménagement,
CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Madame REMIS Catherine, pour la période du vendredi 7 octobre 2022 à 18h00 au dimanche 9 octobre 2022 à 18h00, sur un emplacement de stationnement au n°1 place de l'Hôtel de ville et deux emplacements de stationnement au 1 boulevard Prosper Gervais à POUSSAN (34560), pour les besoins d'un déménagement.

Article 2 – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur extérieur au déménagement aux dates et lieux précités à l'article 1er afin de faciliter la manutention des intervenants.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **Madame REMIS Catherine**, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 21/09/2022

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

